Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_142-DE

MORLAIX communauté
SBO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 5 octobre 2026
Délibération D26-142

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 47
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de représentations : 1
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Marion Picart

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Laetitia Abily, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Favé **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Julie Hamon **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski, Sandrine Le Feur **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Delphine Masson

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Valérie Scattolin à Nathalie Barnet

Était absent excusé : **Henvic** : Anne-Lise Jacq, **Plouigneau** : Yves Jouan, **Saint-Martin-des-Champs** : Sandrine Autret.

Tarif solidaire Vélinéo : actualisation du seuil de quotient familial

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°5 "Faciliter les déplacements et développer la multimodalité"

Rapporteur : Arnaud Favé

La gratuité, mise en place depuis le 1er septembre 2022, ne concerne pas Vélinéo, le service de location de vélo longue durée, qui conserve ses tarifs.

La tarification solidaire est mise en œuvre depuis le 1er juillet 2018 et est basée sur les ressources du foyer. Le Quotient Familial CAF (QF) est l'outil d'évaluation des ressources.

La tarification solidaire pour le service Vélinéo constitue une réduction de 50 % par rapport à l'abonnement plein tarif et s'applique pour un quotient familial CAF qui n'excède pas un seuil de 715 € depuis septembre 2025. Ce seuil est défini sur la base de la moitié du SMIC perçu par une personne

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_142-DE

seule et calculé une fois par an.

Le montant du SMIC étant revalorisé chaque année, une augmentation égale à l'inflation (2.41%) a été appliquée au 1er juin 2026. Le SMIC s'élève désormais à 1 477.93 € net/mois.

Il est proposé de porter la limite du seuil en deçà duquel les usagers peuvent bénéficier de la tarification solidaire à 740 € à compter du 1er septembre 2026.

Vu la délibération D16-233 du Conseil de Communauté du 14 novembre 2016 actant la mise en place d'une tarification solidaire,

Vu la délibération D25-126 du 07 juillet 2025 du Conseil de Communauté actualisant le seuil de quotient familial pour Vélinéo,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement-Habitat-Mobilités-Mer et Littoral du 15 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'actualisation du niveau de quotient familial ouvrant droit à tarification solidaire à 740 € à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Marion Picart

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ